

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 21 décembre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, se sont réunis à 19h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation :** 15 décembre 2017

**Etaient présents :** Mmes Michèle MOISAN, Claude BOULIN, Joële TADIER, Christiane BLINTZOWSKY, Caroline MARTIN, Mélanie MAIGNAN-NABUCET, MM. Claude BERNARD, Bernard PINAUD, Jacques GIRARD, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jean-Pierre POINSOT.

**Etaient absents, représentés :** Mme Michèle ANDRE donnant procuration à Caroline MARTIN, MM. Michel CALLIOT donnant procuration à Michèle MOISAN, Laurent PANNETIER donnant procuration à Claude BOULIN.

**Etait absente :** Josiane MEHOUAS.

Madame Joëlle TADIER est élue secrétaire de séance.

### Délibération n° 2017-2-125 : Intercommunalité : Transfert des zones d'activités économiques communales

Lors de la création de Dinan Agglomération, les zones d'activités communales identifiées sur son territoire lui ont été transférées par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 dans le cadre de sa compétence Développement Economique.

Cette compétence définie par l'article L.4251-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Afin de pouvoir céder les terrains disponibles dans les zones d'activités économiques à des entreprises, la loi prévoit que les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences de Zones d'Aménagement Concerté/Zones d'Activité Economique puissent être transférés en pleine propriété à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

La commune de Fréhel dispose d'une zone d'activités dotée de terrains disponibles (c'est-à-dire d'ores et déjà aménagés et prêts à être cédés à une entreprise).

COMMUNE	ZONE D'ACTIVITES
Fréhel	ZA de La Grande Abbaye

Le principe retenu est celui de la valorisation patrimoniale des terrains disponibles situés dans les zones d'activités économiques.

Ainsi, Dinan Agglomération prévoit d'acquérir immédiatement les terrains situés au domaine de la Grande abbaye, listés ci-dessous, au prix de cession pratiqué par la commune, soit 25€ H.T. le m<sup>2</sup>.

ZAE	PARCELLES	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	PRIX DE CESSION	MONTANT TOTAL
Fréhel	ZH 622, 623, 625, 626	12 686	25 HT	317 150 €

Sur l'aspect entretien et gestion des zones d'activités, au niveau des espaces verts, des bassins tampon, de la voirie, de la signalétique et d'éclairage public, il est proposé un reversement de 15% des produits fiscaux des zones d'activités communales transférées à l'agglomération (taxes foncières sur bâti et non bâti).

Considérant ces éléments,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5, L.1321-1 et L.1321-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération de Dinan Agglomération du 22 mai 2017,

Vu les délibérations de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017,

*Madame le Maire rappelle que la partie de zone transférée à Dinan Agglomération porte exclusivement sur les terrains commerciaux. Elle précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la signature des actes de vente relèvera de la compétence de l'agglomération. Cependant, la commune demeurera l'interlocuteur privilégié auprès des acquéreurs potentiels.*

*La maison de santé ainsi que les terrains destinés à l'habitat restent communaux.*

*Monsieur PINAUD demande des précisions sur le volet fiscal par rapport à l'entretien des zones.*

*Il souhaite également connaître le nombre de terrains vendus à ce jour.*

*Madame le Maire explique que sur le montant des taxes foncières perçues par la commune pour ses zones d'activités, 15% seront désormais versés à l'agglomération. En ce qui concerne la vente de parcelles, les lots D5 et F2 sont vendus. D'autres terrains sont en cours de négociation.*

*Pour la zone d'habitat, plusieurs permis de construire sont déposés.*

*Monsieur POINSOT souhaite savoir si le transfert de zone intégrera la voirie définitive.*

*Madame le Maire précise que des négociations sont en cours auprès de Dinan Agglomération pour un transfert en l'état, avec intégration de la moitié de la voie centrale qui dessert le lotissement.*

*Monsieur POINSOT demande des précisions sur l'accès à la maison de santé.*

*Madame le Maire indique que le parking pour la patientèle se situe à droite du bâtiment par rapport à l'entrée principale. En aucun cas, il ne pourra y avoir de sortie de véhicules sur l'axe départemental. La signalétique du bâtiment est en cours de réalisation avec une perspective de fin de travaux sous huitaine.*

*Monsieur POINSOT demande si l'aire de covoiturage est intégrée dans le transfert.*

*Madame le Maire rappelle que ce projet n'a jamais été finalisé. Cependant, ce sujet sera abordé prochainement dans le cadre des discussions qui s'animent autour de la compétence Transport pour laquelle il est envisagé d'instaurer, à l'échelle de l'agglomération de Dinan, une taxe pour les entreprises y compris les collectivités dont l'effectif des salariés est supérieur à 11.*

*Madame BLINTZOWSKY précise que cette taxe contribuera au financement du service, mais n'a pas vocation à équilibrer le budget dans la mesure où les dépenses et les recettes s'inscrivent dans le budget général et ne font pas l'objet d'un budget annexe.*

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Christiane BLINTZOWSKY et Jacques LAUNAY) :**

- **APPROUVE les conditions patrimoniales et financières telles que décrites ci-dessus pour l'acquisition des terrains disponibles au sein de la zone d'activités économique communale de la Grande Abbaye transférée,**
- **ADOpte les modalités de reversement des produits fiscaux des zones d'activités communales transférées,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,**
- **PRECISE que la présente transaction ainsi que les actes de vente des terrains cessibles seront signés en l'étude de Maître Blanchard-LE ROLLE - DROUVIN, Notaires à Fréhel.**

### **Délibération n° 2017-2-126 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'une liaison douce du bourg à Pléhérel Plage**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une liaison douce entre le bourg de Fréhel et Pléhérel-Plage. Le projet dont la maîtrise d'ouvrage est confiée conjointement au Conseil Départemental et à la commune, s'inscrit dans la démarche Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel. A ce titre, cette action est en cohérence avec l'Opération Grand Site en cours d'élaboration portée par le Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel. Le cheminement intègrera une chaussée à voie centrale banalisée. L'aménagement partagé porte sur une distance d'environ 2 kms. Le montant estimatif du projet est de 150 000€ H.T.

Compte tenu des aspects sécuritaires et environnementaux déployés dans ce dossier, il est proposé de solliciter des subventions pour permettre la concrétisation de cette opération.

*Madame le Maire expose le projet présenté par les services du Conseil Départemental. Elle rappelle l'objectif premier qui est de relier Pléhérel-Plage au centre bourg de Fréhel. Dans le premier scénario étudié, portant sur le déploiement d'une voie verte, des difficultés apparaissent par rapport à la Police de l'Eau qui n'autorisera pas de busage au vu des douves conséquentes existantes. Par conséquent, une seconde hypothèse oriente la réflexion vers l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée. La bande de roulement sera prise en charge par le Département. Si la commune fait le choix d'un enrobé de couleur pour mieux matérialiser la route, un surcoût de 33 750€ est à prévoir.*

*Aussi, il est proposé d'intégrer l'ensemble de ces dépenses dans la demande de subvention.*

*Mme MIGNAN-NABUCET s'interroge sur la dangerosité de cette voie en l'état actuel, compte tenu de la visibilité qu'elle offre.*

*Pour Monsieur LAUNAY, les véhicules roulent vite.*

*Monsieur CHOLET rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune prévoit une liaison douce entre le bourg et Pléhérel-Plage.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Christiane BLINTZWOSKY et Jacques LAUNAY) :**

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de tout autre co financeur,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document se référant à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant des dépenses prévisionnelles au budget primitif 2018 de la commune.

### **Délibération n° 2017-2-127 : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire informe l'assemblée de la réussite d'un agent du service technique à l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Inscrit sur liste d'aptitude depuis 2015, l'intéressé sollicite sa nomination dans son nouveau grade.

Compte tenu du poste de responsable technique qu'il occupe au sein de la collectivité d'une part, de l'implication de l'agent dans les missions qui lui sont confiées d'autre part, il est proposé de le promouvoir au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Madame le Maire indique que ce dossier a été examiné par la commission du personnel réunie ce même jour, qui se prononce en faveur de la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs de la commune,
- DEMANDE la saisine de la commission administrative départementale de catégorie B,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives et signer tout document concernant ce dossier,
- PRECISE que l'agent ne pourra être nommé sur son nouveau grade qu'après inscription sur liste d'aptitude issue de la commission administrative concernée.

### **Questions diverses**

Garderie municipale : La mise en service des nouveaux locaux est prévue le 8 janvier 2018. Le mobilier est commandé et le déménagement organisé pendant les vacances de Noël. La proximité de la structure avec l'école conduit à revoir les emplois du temps des agents. En effet, pour encadrer les effectifs du matin, deux agents devront être présents au lieu de 3 actuellement. Pour le temps périscolaire après l'école, à priori, les plannings n'auront pas lieu d'être modifiés.

La suppression du transport scolaire est à confirmer auprès de l'agent concerné.

Une prochaine commission du personnel sera organisée au cours du mois de janvier pour faire un point sur la nouvelle organisation.

L'inauguration des bâtiments communaux (garderie et maison de santé) sera programmée au printemps, en parallèle d'une porte ouverte.

Travaux dans la cantine : La peinture du mur sur lequel est dessinée une fresque était prévue pendant la période des vacances de Noël. Cependant, la vétusté des radiateurs amène à envisager leur remplacement. Ces travaux qui s'effectueront lorsque le chauffage sera coupé décalent d'autant les peintures.

### **Délibération n° 2017-2-128 : Modification du nom de la rue de la Roche Oisel : Annulation de la délibération du 25 mai 2016**

Par délibération du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de modifier le nom de la rue de la Roche Oisel en lui attribuant en lieu et place, le nom de la rue des Courtilons.

Les conséquences administratives de cette décision pour certains riverains entraînent des mécontentements.

Au vu de ces réactions, il vous est proposé d'annuler la délibération du 25 mai 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE l'annulation de la délibération n°2016-2-097 du 25 mai 2016, portant sur la modification du nom de la rue de la Roche Oisel, aucune démarche n'ayant été préalablement engagée auprès du service du cadastre.

Estrade salle des fêtes : Evoqué lors de la précédente séance du conseil municipal, l'estrade installée est relativement petite et limite l'organisation de certains spectacles. Dans la

perspective d'accueillir la fête de l'école en février prochain, il est proposé de se renseigner sur la location d'un praticable.

Accueil d'un stagiaire au service technique de la commune : Demande d'un jeune homme de se former au métier d'ouvrier polyvalent paysagiste. Stage non rémunéré de 3 semaines sur la base de 30 heures par semaine. Accord de principe

Conservatoire du littoral : Dans le cadre de l'association Viv'Armor Nature, le Conservatoire du Littoral propose de finaliser un diagnostic sur les amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons...) au cours de prospections nocturnes entre janvier et mai 2018 autour de la mare située sur une parcelle communale à Port Nieux. Réponse favorable à transmettre au Conservatoire.

Avant de clore la séance du conseil municipal, Madame le Maire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des élus pour leur implication dans la vie communale et leur assiduité aux différentes réunions organisées tout au long de l'année. Elle souhaite aussi à chacun de belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire,

Le Secrétaire,